



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2020 – 029

Séance du 18 février 2020

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF : DIAGNOSTIC

L'an deux mille vingt le dix-huit février à 19h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des fêtes de Néoux, au nombre de 30, sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 12 février 2020.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Guy BRUNET ; Mathieu CHARVILLAT ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Mireille LEJUS ; Gilles PALLIER ; Dominique LABOURIER ; Serge DURAND ; Didier TERNAT ; Catherine MOULIN ; Jeanine PERRUCHET ; Corinne TERRADE ; Dominique SIMONEAU ; Anne WOILLEZ ; Isabelle GRAND ; Jacques GEORGET ; Jean-François RUINAUD ; Jean-Luc VERONNET ; Marie-Françoise VERNA ; Pierrette LEGROS ; Claude BIALOUX ; Christian ARNAUD ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMENIER ; Denis PRIOURET ; Alex SAINTRAPT ; Wilfried GUCIK ; Thierry LETELLIER ; Jacky BŒUF ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Marie LE GUIADER ; Jean-Louis DELARBRE ; Jean-Claude VACHON

Ayant donné procuration : Nicole DECHEZLEPRETRE à Jean-Luc LEGER ; Brigitte LEROUX à Mireille LEJUS ; Isabelle PISANI-LAYCURAS à Gilles PALLIER ; Bernard PRADELLE à Mathieu CHARVILLAT ; Martine SEBENNE à Valérie BERTIN ; Martine PAUFIQUE-DUBOURG à Jeanine PERRUCHET ; Philippe COLLIN à Corinne TERRADE.

Absents : Philippe GILLIER ; Renée NICOUX ; Marie-Antoinette BORDERIE ; Isabelle PISANI-LAYCURAS ; André RENAUX ; Michel DIAS ; Jean-Paul BURJADE ; Gérard CHABERT ; Georges LECOURT

Mme Valérie BERTIN présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil communautaire de préparer la démarche qui visera en 2020 à remplacer l'ancien Contrat Enfance Jeunesse par une Convention territoriale Globale (CTG) proposée par la CAF de la Creuse. La Convention Territoriale Globale est une démarche et non un dispositif.

Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de :

- Définir une politique favorisant la vie des familles
- Garantir une équité territoriale dans l'offre
- Partager un plan d'actions adapté aux besoins
- Optimiser l'organisation et le fonctionnement des services
- Organiser le pilotage du projet

Les champs d'action possibles pour les CTG sont ceux de l'offre globale de la Caf :

- Petite enfance
- Enfance et jeunesse
- Soutien à la Parentalité
- Logement et cadre de vie des familles
- Solidarité et animation de la vie sociale
- Accès aux droits et inclusion numérique

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants
- L'engagement des signataires et les moyens mobilisés
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet (fonction de chargé de coopération territorial)

Après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la Caf, il est proposé au Conseil Communautaire de s'engager dans un diagnostic partagé avec la Caf qui devra aboutir à un projet social de territoire. Ce projet social pourra être l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et la Caf : Convention Territoriale Globale.

Le préalable à la définition de ce projet social de territoire est la réalisation d'un diagnostic conjoint avec la CAF. Pour concrétiser cet engagement la Caf mobilisera son équipe (conseillère technique de territoire, conseillère technique parentalité, responsable d'action sociale, chargée d'étude mutualisée), et la collectivité mobilisera le vice-président en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse, et les services internes relevant de cette compétence.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** dans la démarche CTG et dans le diagnostic préalable à la signature de cette convention

Ainsi fait et délibéré le 18 février 2020 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

03 MARS 2020

03 MARS 2020

Jean-Luc LEGER,
Président

